

## ARRÊTÉ D'ANNULATION N° DEJIC45\_240426

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-35,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Considérant les déclarations de création et de vacance d'emplois de catégories A, B et C, communiquées au Centre de Gestion par les collectivités territoriales et établissements publics de son ressort qui lui sont, ou non, affiliés, conformément aux articles L. 313-4 et L. 452-36 du code général de la fonction publique,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les annulations de déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées conformément au document ci-annexe qui comporte 3 déclarations

#### Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressée au représentant de l'état en préfecture.

Ce document fait l'objet d'une diffusion publique sur le site <https://www.emploi-territorial.fr>, rubrique « Publicité des arrêtés »

Fait à PAU le 24/04/2026



M Nicolas PATRIARCHE , Président du Centre de Gestion 64

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture.

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif d'annulation	Temps de travail	Collectivité	Date de transmission	N° du précédent arrêté
V06425121900 0188001	Technicien principal de 2ème classe, Technicien principal de 1ère classe, Technicien, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Rédacteur	Technicien support logiciels métiers H/F	Recrutement sur un autre grade	35h00	AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE	19/12/2025	DEJIC110_191 225
V06426041600 0807001	Adjoint technique, Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien	Erreur matérielle (doublon)	27h00	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BIARRITZ	16/04/2026	DEJIC42_1704 26
V06425070700 1504001	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent polyvalent en espaces verts	Erreur matérielle (doublon)	35h00	COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ	07/07/2025	DEJIC64_1107 25